

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014</p>

PRESENTS : M. RODRIGUES, M. BAYONNE, Mme FRAPPIER, M. CASSIGNOL, Mme EYCHENNE, M. VIVANT, Mme RIBET, M. REIZ, Mme FLORES, M. REIG, Mme CHOUJAA, M. CUBELES, M. VIVES, Mme VIARGUES, Mme SALVANS, M. CAYUELA, Mme GRENTE, Mme RODRIGUEZ, M. DALMAS, Mme CASSAN, M. ROSELLO, M. PECHAMAT, Mme ROTH, M. ESCAICH, Mme MOREAU, M. MORANDIN, Mme LAVILLE

PROCURATIONS : Mme BARBANCE à Mme EYCHENNE; M. FAYE à M. BAYONNE

ABSENTS : Néant

1- FINANCES

• **Désignation des membres de la Commission Communal des Impôts Directs**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission communale des impôts directs est instituée dans chaque commune conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts. Elle est présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Il précise que le mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs prend fin avec le renouvellement des conseillers municipaux. Suite au renouvellement intervenu le 23 mars dernier, une nouvelle commission doit être constituée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix) d'approuver la liste des contribuables proposée susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs par le directeur des services fiscaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

• **Autorisation de poursuites accordée par l'ordonnateur au comptable en l'absence de paiement spontané**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix) accorde une autorisation permanente au Receveur Municipal, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

• **Convention de groupement de commandes entre la ville de Beauzelle et le CCAS pour l'achat des fournitures administratives**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (29 voix) approuve la convention à conclure avec le CCAS de Beauzelle pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat des fournitures administratives et la désignation de la ville de Beauzelle en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes. A ce titre, la ville de Beauzelle sera notamment chargée de signer les marchés au nom et pour le compte du CCAS de Beauzelle. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de ladite convention.

• **Convention de groupement de commandes entre la ville de Beauzelle et le CCAS pour l'achat des titres restaurant**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (29 voix) approuve la convention à conclure avec le CCAS de Beauzelle pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat des titres restaurant et la désignation de la ville de Beauzelle en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes. A ce titre, la ville de Beauzelle sera notamment chargée de signer les marchés au nom et pour le compte du CCAS de Beauzelle. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de ladite convention.

• **Convention de groupement de commandes entre la ville de Beauzelle et le CCAS pour les prestations d'assurance**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (29 voix) approuve la convention à conclure avec le CCAS de Beauzelle pour la constitution d'un groupement de commandes d'une part pour la passation du contrat d'assistance à la souscription des contrats d'assurances et, d'autre part, pour la passation et la gestion du marché des contrats d'assurances proprement dit et approuve la désignation de la ville de Beauzelle en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes. A ce titre, la ville de Beauzelle sera notamment chargée de signer les marchés au nom et pour le compte du CCAS de Beauzelle. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de ladite convention.

2- ADMINISTRATION GENERALE

- **Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et d'un conseiller délégué (rectification pour approbation du tableau annexe)**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal avec 23 voix pour et 6 abstentions annule les délibérations 2014-5-11 et 2014-5-12 concernant les indemnités de fonction du maire, du 1^{er} adjoint, des adjoints et du conseiller délégué, fixe les indemnités de fonction du maire, du 1^{er} adjoint, des adjoints et du conseiller délégué. Il approuve le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire, aux adjoints et du conseiller délégué, précise que ces indemnités suivront la revalorisation indiciaire de l'indice 1015 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal. Le Conseil Municipal décide que ces indemnités seront versées pour le Maire à compter de sa date d'élection et pour les adjoints au jour du caractère exécutoire de leurs arrêtés de délégation.

3- PERSONNEL

- **Création d'un emploi permanent**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix) décide de créer un poste de technicien territorial et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Habilitation du Maire à signer l'ensemble des contrats (délibération de principe)**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix), le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois, dans la limite des postes qui seront créés par le Conseil Municipal, à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum pendant une même période de douze mois, dans la limite des postes qui seront créés par le Conseil Municipal. Aussi pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- **Actualisation du tableau des emplois et effectifs du personnel**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

- **Prise en charge de frais médicaux et pharmaceutiques d'un agent (modification de la délibération du 29 avril 2014)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) annule la délibération du 29 avril 2014 et décide de verser la somme de 117.09 euros à l'agent concerné pour assurer la couverture intégrale des dépenses pour frais médicaux et pharmaceutiques.